

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02425 Numéro SIREN : 884 603 275 Nom ou dénomination : A&G CONSULTING
--

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2020 sous le numéro de dépôt 10769

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/10769

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : A&G CONSULTING

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 884 603 275

N° gestion : 2020 B 02425



Création de Société par Actions Simplifiée**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

CCM ETAMPES, 3 RUE SAINTE CROIX 91150 ETAMPES déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 2 000 €.

Madame Georgeta TSAKIRI, représentant de la société Société par action simplifiée A&G CONSULTING S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 1 RUE DU HAMEAU DE BRETAGNE 91150 MORIGNY CHAMPIGNY, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Madame Georgeta TSAKIRI	25	500 €
Madame Andra-Maria TSAKIRI	75	1 500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06239 00020653899 48

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 13 juin 2020

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST14

Lu et approuvé
[Signature]

EDDIE DIJOUX
CONSEILLER PROFESSIONNELS
01 69 16 19 61

[Signature]
Crédit Mutuel
3, rue Sainte Croix - 91150 ETAMPES
Tél. 01 69 16 19 61 (appel local non surtaxé)
Fax 01 64 94 88 54
RCS EVRY D 785 193 541

CAISSE DE CREDIT MUTUEL ETAMPES, Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée
3 RUE SAINTE CROIX 91150 ETAMPES - Régie par les art. L511-1 et s. du CMF - RCS EVRY 785193541
TVA intracommunautaire FR 43 785 193 541 - Intermédiaire en opérations d'assurance : ORIAS 07003758 CCM affiliée à la CF de CM www.orias.fr
Médiateur de la consommation du Crédit Mutuel 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin La Demi Lune www.lemediateur-creditmutuel.com
Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat ou réclamation d'un consommateur : 09 69 36 05 05 (appel non surtaxé)



Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/10769

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : A&G CONSULTING

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 884 603 275

N° gestion : 2020 B 02425



A&G CONSULTING

S.A.S.

Dénomination : A&G CONSULTING

Capital Social : 2000 euros

Siège Social : 1 RUE DU HAMEAU DE BRETAGNE

91150 MORIGNY CHAMPIGNY

STATUTS

Les soussignées :

1. Madame Andra -Maria TSAKIRI, née le 31/01/1992 à Bucarest/Roumanie, de nationalité française, célibataire, de profession juriste, demeurant 1 rue du Hameau de Bretagne, 91150 Morigny Champigny
2. Madame Georgeta ANDREI-épouse TSAKIRI, née le 31/05/1954 à Braila/Roumanie, de nationalité grecque, mariée, de profession retraité, demeurant 1 rue du Hameau de Bretagne, 91150 Morigny Champigny

décident de constituer une société par actions simplifiée et adoptent les statuts établis ci - après :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé **une société par actions simplifiée (S.A.S.)**, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La société pourra continuer à exister sous la forme de S.A.S.U. en cas de concentration de toutes les actions dans les mains d'un seul associé.

1

67

A-T



ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

CONSEIL ET ASSISTANCE POUR LA CREATION ET LE MANAGEMENT DES ENTREPRISES

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **A&G CONSULTING**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des initiales "S.A.S." et de dénomination du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

La société est domiciliée chez Mme Georgeta ANDREI-épouse TSAKIRI-associée au : **1 Rue du Hameau de Bretagne, 91150 Morigny Champigny.**

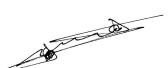
Il pourra être transféré en tout autre endroit par une simple décision de l'associée unique.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

67

A.T



ARTICLE 6-APPORTS

Les associés font les apports suivants :

APPORTS EN NUMERAIRE: la somme de 2000€ (deux-milles-euros) comme il suit :

- Madame Andra-Maria TSAKIRI: la somme de 1500€ (mille-cinq-cents-euros)
- Madame Georgeta ANDREI-épouse TSAKIRI: la somme de 500€ (cinq-cents-euros)

L'intégralité des fonds a été consignée sur un compte en attente, au nom de la société , chez Credit Mutuel, 3 rue Sainte Croix, 91150 Etampes

Aux présents, interviennent :

- Monsieur Ioannis TSAKIRIS , demeurant 1 rue du Hameau de Bretagne, 91150 Morigny Champigny, conjoint en biens communs de Mme Georgeta ANDREI, apporteur de biens dépendant de la communauté existante entre eux

atteste avoir été, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, averties de l'apport envisagé et de la faculté de revendiquer la qualité d'associé de la société pour la moitié des parts souscrites par son conjoint. Ils déclare ne pas vouloir être associé et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement la qualité d'associé à son conjoint pour la totalité des actions souscrites, étant précisé que les droit patrimoniaux sur les dites actions resteront communs .

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2000,00 € (deux milles euros)

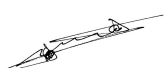
Il est divisé en 20 actions de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 20, intégralement libérées et attribuées aux associés, comme il suit :

- à Mme Andra-Maria TSAKIRI: 15 actions de 100€ chacune, numérotées de 1 à 15, pour une valeur de 1500€ (mille-cinq-cents-euros), soit 75% du capital
- à Mme Georgeta ANDREI: 5 actions de 100€ chacune, numérotées de 16 à 20, pour une valeur de 500€ (cinq-cents-euros), soit 25% du capital

3

67.

A.T



Les actions sont obligatoirement nominatives ; elles donnent lieu à une inscription au compte de leur propriétaire tenue par la société.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du titulaire.

Toute modification du capital social sera décidée par les associés et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 –TRANSMISSION, RACHAT, LOCATION, NANTISSEMENT DES ACTIONS

a) TRANSMISSIONS

Les actions sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Les actions sont librement cessibles et librement transmissibles par la voie de succession ou en cas de liquidation de la communauté au profit des associés ou des ayants droit.

Toute cession d'actions doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le président d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

b) RACHAT

La société ne peut souscrire ses propres actions (L 225-206 du C.COMM.).

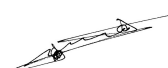
Toutefois, les articles L.225-207 et L.225-217 du code de commerce prévoient des dérogations à ce principe, notamment en cas de réduction du capital social non motivée par des pertes (L.225-207) et lorsque la société fait participer ses salariés à leurs résultats par attribution d'actions gratuites (L.225-208).

De même, dans les conditions prévues par l'article L.225-209-2 du code de commerce, les associés pourront autoriser le président à acheter les actions de la

4

GS

A.7



société. Le prix de rachat des actions est obligatoirement acquitté au moyen d'un prélèvement sur les réserves, tout autre mode de financement étant interdit. Les associés statuent au vu d'un rapport établi par un expert indépendant qu'il aura désigné.

c) LOCATION

Les actions peuvent être données en location à une personne physique selon les conditions prévues à l'article L 239-2 du code de commerce.

Le locataire des actions devrait être soumis à agrément.

d) NANTISSEMENT

Le nantissement d'un compte titres est réalisé, tant entre les parties qu'à l'égard de la société et des tiers, par une déclaration signée par le titulaire du compte (L 211-20 du Code Monétaire).

Lorsque la société a donné son accord à un projet de nantissement d'actions, ce consentement emportera agrément de l'attribution conventionnelle ou judiciaire des actions nanties ou du cessionnaire en cas de réalisation forcée des titres gagés en application des articles 2346 à 2348 du code civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter les actions, en vue de réduire son capital.

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de la liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.⁴

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre ; en conséquence, en cas de cession, les dividendes échus et non payés et les dividendes à échoir resteront, sauf clause contraire, attachées aux actions cédées et reviendront au cessionnaire.

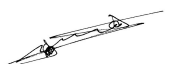
A l'égard de la société, les actions sont indivisibles.

ARTICLE 10 - PRESIDENT

⁵

65

A. T.



La Société est représentée, dirigée et administrée par un président personne physique .

Les associés désignent en tant que **PRESIDENT** :

-Mme Georgeta ANDREI-épouse TSAKIRI , née le 31/05/1954 à Braila/Roumanie, de nationalité grecque, demeurant 1 rue du Hameau de Bretagne, 91150 Morigny Champigny.

Le président est désigné pour une durée indéterminée.

ARTICLE 11- STATUT ET POUVOIR DU PRESIDENT

La rémunération du président est librement fixée et modifiée par décision de l'assemblée générale des associés.

Le président peut désigner une personne physique ou une personne morale ayant son siège en France, avec le titre de directeur général .

Le directeur général est un représentant légal de la société, il dispose à l'égard des tiers de mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le président.

Le président a l'obligation de présenter à l'assemblée générale des associés les documents nécessaires pour délibérations sur les comptes annuels, inventaire, rapport de gestion, rapports de commissaires aux comptes, au moins 10 jours en avance la date prévue par la convocation.

ARTICLE 12 - DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

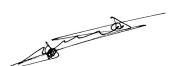
L'assemblée générale des associés est la seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat
- la transformation de la SAS en une société d'autre forme
- l'augmentation, la réduction et l'amortissement du capital ; l'achat par la société de ses propres actions dans le cadre des limites légales
- la dissolution de la société
- la prorogation de la durée de la société
- la modification de dispositions statutaires

6

GJ.

A.T



-la nomination, la révocation et la rémunération du président et de commissaires aux comptes

Les décisions prises par l'Assemblée générale sont répertoriées dans un registre qu'elle aura fait coter et parapher.

ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2020.

A la clôture de chaque exercice, le président :

- dresse l'inventaire de divers éléments de l'actif et du passif
- établit un rapport de gestion
- approuve les comptes annuels
- décide sur l'affectation du résultat de l'exercice dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice et répertoriée sur un registre.

ARTICLE 14 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée générale des associés doit dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la société.

La résolution adoptée par l'Assemblée générale est publiée et donne lieu à l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

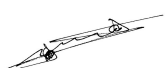
A défaut d'accord, la dissolution éventuelle pourra être demandée dans les conditions prévues à l'article L 225-248 du code de commerce.

Pour le cas où la dissolution n'est pas prononcée, la procédure de régularisation aura lieu conformément aux prescriptions de l'article L 225-248 précité.

7

GS.

A.T.



ARTICLE 15 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

La dissolution intervient dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale.

La dissolution de la société entraîne sa liquidation.

En fin de liquidation, l'assemblée générale statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion et constate la clôture de la liquidation.

ARTICLE 16 - PUBLICITE - POUVOIRS

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents pour faire les publications et dépôts prescrits par la loi.

Fait à Etampes, le 10 juin 2020, en autant d'exemplaires que requis par la loi.

Signatures associés :

1. Madame Andra-Maria TSAKIRI (mention manuscrite « lu et approuvé »)

Lu et approuvé


2. Madame Georgeta ANDREI-épouse TSAKIRI (mention manuscrite « lu et approuvé »)

Lu et approuvé 

Signature Président:

Madame Georgeta ANDREI-épouse TSAKIRI

(mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de Président »)

Bon pour acceptation des fonctions de Président


A&G CONSULTING

S.A.S.

ANNEXE AUX STATUTS

Les associés de la SAS A&G CONSULTING :

- Madame Andra -Maria TSAKIRI
- Madame Georgeta ANDREI-épouse TSAKIRI

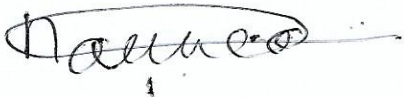
confirmons que:

- Les statuts de la société ont été établis à la date de 10 juin 2020.
- Le certificat de dépôt des fonds a été établi par CREDIT MUTUEL à la date de 13 juin 2020, suite à la présentation des statuts.

Fait le 22 juin 2020, à Morigny Champigny, en 3 exemplaire.

Signatures :

1. Madame Andra -Maria TSAKIRI



2. Madame Georgeta ANDREI-épouse TSAKIRI

